

# « Comment lutter efficacement contre les arnaques? »

WS N° 1: Bonnes pratiques:  
La Belgique: une approche novatrice  
et audacieuse



Luc Hendrickx  
UEAPME  
Directeur Politique d'entreprise et Relations Extérieures

18 mars 2013  
Luxembourg



- L'organisation des employeurs et indépendants représentant les intérêts des PME au niveau européen;
- 83 membres: fédérations interprofessionnelles nationales, fédérations sectorielles européennes;
- Représente plus de 9 millions d'entreprises dans l' EU qui emploient plus de 30 millions de personnes. EU + : 12 millions d'entreprises dans 36 pays avec 55 millions d'employées;
- Partenaire social européen reconnu;
- Membres luxembourgeois: Chambre des Métiers; Fédération des Artisans; Pays-Bas: MKB-Nederland; Belgique: UNIZO et UCM.

# Contexte actions de l'UEAPME



- Sur l'agenda de nos organisations nationales depuis plus de 40 ans!
- Expertise et légitimité de notre position et nos demandes
- Problème: n'est pas pris au sérieux par les autorités
- Problème sous estimé
- Pas une priorité
- Bien rependu - vient en vagues/cycles
- Différents formes - s'adapte aux nouvelles technologies;
- Dossier politique: Prise de position de l'UEAPME sur le « Small Business Act pour l'Europe »; différentes prises de position de l'UEAPME à l'occasion de différentes Présidences; Réunion avec la Commission; Réunion avec Vice Présidente **Reding** Juillet 2010.

# La Belgique: 3 pistes



1. Administrative: Service publique fédérale (SPF) Economie
2. Judiciaire: Parquet
3. Législative: Loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur.

# La Belgique: 3 pistes



## Administrative:

1. Porter plainte systématiquement au près du SPF Economie (Envergure du problème, Parquet, demande de cessation)
2. Liste Noire SPF Economie (= Publique: pas de risque « calomnie et diffamation », différence « Steunpunt » Pays-Bas)

# La Belgique: 3 pistes

## Judiciaire - Parquet:

- encore en cours (cassation, appel)
- Lenteur
- Se laissent déclarer faillite

# La Belgique: 3 pistes

## Législative (2011):

« Loi modifiant la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur en vue de lutter contre les démarcheurs publicitaires. »

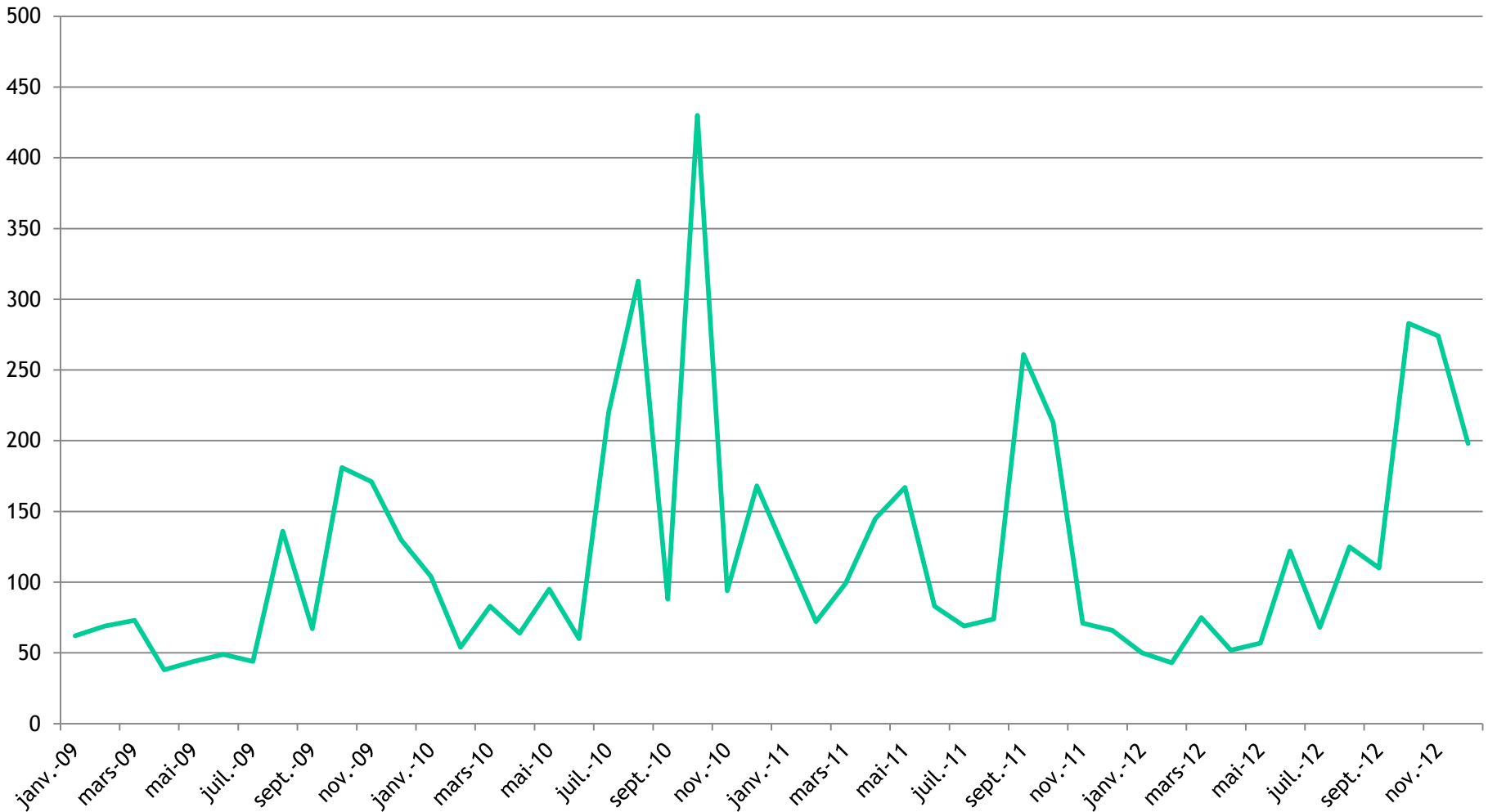
Article 97/1: « *Il est interdit à toute entreprise de prospecter, soit directement, soit par le biais d'un formulaire de paiement, d'un formulaire de commande, d'une facture, d'une offre, de conditions générales, d'une proposition de correction ou de tout autre document similaire, des annonceurs en vue de les faire figurer dans des guides, des fichiers d'adresses, des annuaires téléphoniques ou de listes ou fichiers similaires, sans indiquer explicitement que cette prospection constitue une offre de contrat payant et sans mentionner dans le document, en caractères gras et dans le plus grand caractère utilisé dans le document, la durée du contrat et le prix y afférent.* »

# Legislations nationales

- **Autriche (2000):** article 28a UWG - Gesetz gegen Unlauteren Wettbewerb (“unfair competition law”) :” *It shall be prohibited to advertise, in the scope of business and for the purpose of competition, for registration in directories, such as yellow pages, telephone directory or similar lists, by way of a payment form, money order form, invoice, offer of correction or similar manner or to offer such registrations directly without unequivocally and also by clear graphical means pointing out that such advertisement is solely an offer for a contract. “*
- **République Tchèque :** Provision §46,5 Commercial Law  
*“Advertising, in a framework of commercial activities which proposes a registration in catalogues such as telephone and other directories, via pay form, post money order, invoice, announcement letter for a correction or other similar types of documents, must comprehend a visible and clear information that this advertising is exclusively a proposal to conclude a contract. This applies also to direct proposal for such registration.”*
- **Belgique:** p.m.



# Nombre de plaintes



# Action de sensibilisation SPF Economie



Belgian Online Register

Boulevard Roi Albert II 16, 3<sup>A05</sup>, 1000 Bruxelles

SPRL Vic Time  
Rue des Pigeons 12  
5000 Namur

Date : 5 mars 2012

Numéro de référence : 123456

Numéro de société : 323-658-125

**NOTRE NUMERO DE FAX :**

**02 277 96 61**

## Mise à jour des données

Dans le cadre d'une mise à jour de Belgian Online Register, nous vous demandons de vérifier et, si nécessaire, de corriger vos données.

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone : **erroné**

Numéro de fax :

E-mail :

Site web : **laisser vide**

Activité :

Signature

Date

## Les conditions générales suivantes s'appliquent :

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES CONTIENNENT LA TOTALITÉ DES ACCORDS ET OBLIGATIONS QUE VOUS AVEZ CONCLUS AVEC BELGIAN ONLINE REGISTER. TOUTS LES ACCORDS ET CONTRATS ENVAIÉS ET/OU ÉCRITS PRÉCÉDENTS RELATIFS À L'OBJET DE CE CONTRAT SONT CONSIDÉRÉS COMME ANNULÉS ET SONT ANNULÉS PAR CE CONTRAT. LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES CONSTITUENT UN CONTRAT JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT. VOUS TROUVÉREZ PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SITE INTERNET SUIVANT : [WWW.BELGIANONLINEREGISTER.BE](http://www.belgianonlineregister.be). EN ACCEPTANT LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, VOUS MANIFESTEZ VOTRE ACCORD À LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE 3 ANS À RAISON DE 2000 EUR PAR AN ET PAR LEQUEL VOUS VOUS ENGAGEZ À RECEVOIR LES TÊTES SUIVANTES : ENVoyer toutes les PLANTES D'INTÉRIEUR PRÉSENTES DANS LES BOURNAIS DU SPF ÉCONOMIE, PNE, CLASSES MOYENNES ET HAUTES SITUÉS À BRUXELLES, ET DONC À LES RANGER RÉGULIÈREMENT D'EAU FRAÎCHE 2 JOURS AVANT LA PÉRIODE DE NÉCESSITÉ, QUI COMMENCE TRADITIONNELLEMENT LE 15 DÉCEMBRE, VOUS DEVREZ METTRE EN PLACE LES SÉPARATIONS DE NÉCESSITÉ DANS LES MÉNAGES DU MÊME SPF, ET LES RETIRER LE 15 JANVIER DE L'ANNÉE SUIVANTE ; LE JOUR DE PÂQUES, QUI EST UN JOUR FÉRIÉ OFFICIEL, VOUS DÉVOYERES - DÉPOSER EN LAPON DE PÂQUES - DANS LE BOURNAIS DE CHAQUE COLLABORATEUR DU SPF ÉCONOMIE UN PAQUET CONTIENANT : 1 GRAND RUY DE PÂQUES (CHOCOLAT AU LAIT), 5 PETITS RUY EN CHOCOLAT BLANC ET 5 PETITS RUY EN CHOCOLAT AU LAIT, D'UNE MARQUE CHOISIE À DÉTERMINER. SANS NÉCESSITÉ DE VOTRE PART, LE PRÉSENT CONTRAT EST AUTOMATIQUÉMENT RENOUVELLÉ POUR UN AN À LA FIN DE CHAQUE PÉRIODE CONTRACTUELLE.

## Les conditions générales suivantes s'appliquent :

- « *LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES CONTIENNENT LA TOTALITÉ DES ACCORDS ET OBLIGATIONS QUE VOUS AVEZ CONCLUS AVEC BELGIAN ONLINE REGISTER. TOUS LES ACCORDS ET CONTRATS ORAUX ET/OU ÉCRITS PRÉCÉDENTS RELATIFS À L'OBJET DE CE CONTRAT SONT CONSIDÉRÉS COMME INEXISTANTS ET SONT REMPLACÉS PAR CE CONTRAT. LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES CONSTITUENT UN CONTRAT JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT. VOUS TROUVEREZ PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SITE INTERNET SUIVANT : [WWW.BELGIANONLINEREGISTER.BE](http://WWW.BELGIANONLINEREGISTER.BE). EN ACCEPTANT LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, VOUS MARQUEZ VOTRE ACCORD À LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE 3 ANS À RAISON DE 965 EUR PAR AN ET PAR LEQUEL VOUS VOUS ENGAGEZ À EXÉCUTER LES TÂCHES SUIVANTES : ENTRETENIR TOUTES LES PLANTES D'INTÉRIEUR PRÉSENTES DANS LES BUREAUX DU SPF ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE SITUÉS À BRUXELLES, ET DONC À LES ARROSER RÉGULIÈREMENT D'EAU FRAÎCHE ; PENDANT LA PÉRIODE DE NOËL, QUI COMMENCE TRADITIONNELLEMENT LE 1ER DÉCEMBRE, VOUS DEVREZ METTRE EN PLACE LES DÉCORATIONS DE NOËL DANS LES BÂTIMENTS DU MÊME SPF, ET LES RETIRER LE 15 JANVIER DE L'ANNÉE SUIVANTE ; LE LUNDI DE PÂQUES, QUI EST UN JOUR FÉRIÉ OFFICIEL, VOUS DÉPOSEREZ - DÉGUISÉ EN LAPIN DE PÂQUES - DANS LE BUREAU DE CHAQUE COLLABORATEUR DU SPF ECONOMIE UN PAQUET CONTENANT : 1 GRAND OEUF DE PÂQUES (CHOCOLAT AU LAIT), 5 PETITS OEUFS EN CHOCOLAT BLANC ET 5 PETITS OEUFS AU CHOCOLAT AU LAIT, D'UNE MARQUE ENCORE À DÉTERMINER. SANS RÉSILIATION DE VOTRE PART, LE PRÉSENT CONTRAT EST AUTOMATIQUEMENT RENOUVELLÉ POUR UN AN À LA FIN DE CHAQUE PÉRIODE CONTRACTUELLE. »*

# Conclusions:



- Importance de partager l'information
- Gérer systématiquement les plaintes (point de coordination au niveau européen)
- Meilleure connaissance - lien avec la criminalité organisée
- Organe de contrôle et de suivi (en Belgique SFP) aussi et surtout pour les pratiques transfrontières

# Conclusions:

- Aider financièrement les organisations représentatives impliquées;
- Importance d'une texte légale de base: uniformité, définition large !
- Solution: Reviser d'urgence la Directive Européenne Publicité trompeuse et publicité comparative
- Un parquet actif
- Organe de contrôle (SFP Economie)
- Coopération judiciaire pour les pratiques transfrontières
- Exécution

# **Merci pour votre attention! Questions? Remarques?**

Voir aussi: <http://www.ueapme.com>

Contact:

[l.hendrickx@ueapme.com](mailto:l.hendrickx@ueapme.com)

Rue Jacques de Lalaingstraat 4

B- 1040 Brussels